

- L'amélioration de la grille indiciaire et la création d'un 3^{ème} grade ;
- Une définition plus précise des missions des professeurs ;
- La parité entre les enseignants territoriaux et les enseignants de l'état ;
- La création d'un congé d'étude pour les enseignants des écoles supérieures ;
- Une représentativité significative des enseignants dans les conseils d'administration des EPCC ;
- La participation des enseignants à la nomination des directeurs dans les EPCC d'enseignement supérieur ;
- La titularisation des agents en CDD ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception.

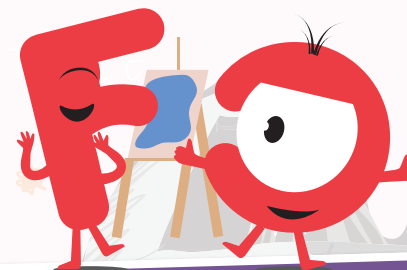
Temps de travail

- La préservation du temps de travail hebdomadaire et l'intégration des missions de recherche ;
- Définition du nombre de semaines de cours afin de respecter le rythme pédagogique.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

Date and
time of the
exhibition

PAINTING,
MUSIC AND
SCULPTURE



PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

catégorie A

MISSIONS

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes:

- 1°- Musique ;
- 2°- Danse ;
- 3°- Art dramatique ;
- 4°- Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités **Musique, Danse et Art dramatique**, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité **Arts plastiques**, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

MODE D'ACCÈS

➤ Professeur d'enseignement artistique

- Par concours externe - concours interne (par spécialité)

- Par concours externe - concours interne (Après examen professionnel pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ou principaux de 2^{ème} classe, justifiant de 10 ans de services).

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

➤ De professeur d'enseignement artistique hors classe

Au choix. Après inscription sur un tableau d'avancement, les professeurs d'enseignement artistique de classe normale ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade.

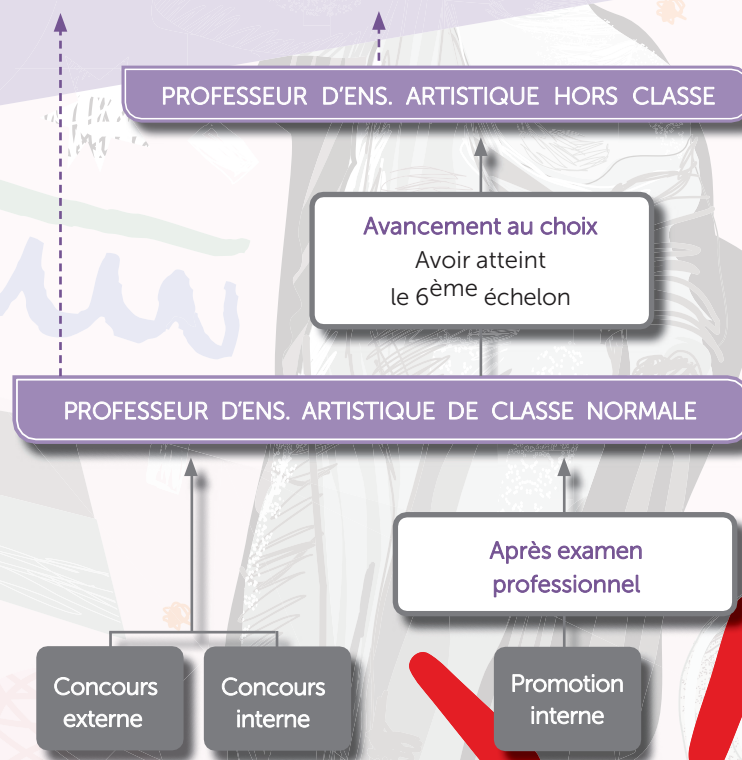
FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
 - Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

JE PEUX DEVENIR...

DIRECTEUR D'ETAB. D'ENS. ARTIST.
(promotion interne)

Quota : 1 recrutement au titre de la promotion interne pour 3 recrutements intervenus dans les conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.



**Ma grille de
rémunération.
c'est par ici !**

